Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-19

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession quinzenaire du 23 octobre 2008 de 3 m2 attribué à la famille GROS à l'emplacement V299– Chêne Vert– secteur 6 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 22 octobre 2023 ;

- **Considérant** la demande de Madame GROS née DELAVANNE, domicilié à Gleizé (Rhône), 103 chemin des Grands Moulins, concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 23 octobre 2023 et expirant le 22 octobre 2038 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 200€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

.

MAIRIE DE GLEIZÉ RHÔNE

Fait à Gleizé, le 21 mars 2024

Ghislain de Longevialle
Maire